



ARRETE DRH 2026 - 1773

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR FREDERIC VIENNE –  
14<sup>ème</sup> ADJOINT**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,  
**VU** l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,  
**VU** le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Frederic VIENNE au rang de 14<sup>ème</sup> adjoint** au maire.  
**CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /** - Monsieur Frédéric VIENNE est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives aux services techniques, à la propreté urbaine, à la ruralité et aux marchés de plein air, et aux risques incendies.**

En matière de services techniques et de propreté urbaine, il est notamment chargé :

- de gérer les services techniques communaux et ses régies ;
- de gérer et d'entretenir des réseaux (électricité, eau, assainissement eau pluviale) en lien avec la CIVIS ;
- d'entretenir et gérer la voirie communale ;
- de participer aux projets de construction, de gestion et d'entretien durable du patrimoine bâti municipal ;
- de gérer le parc communal de véhicules ;
- de piloter le plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- de gérer la programmation et le suivi des travaux (entretien, rénovation, opérations nouvelles) ;
- de préparer et mettre en œuvre la politique communale en matière d'environnement ;
- d'assurer la protection et la valorisation des espaces naturels et des espaces verts ;
- de représenter le maire avec les partenaires institutionnels (État, collectivités, organismes compétents) ;
- de définir et mettre en œuvre des actions de propreté urbaine et de gestion des déchets, en lien avec la CIVIS.

En matière de ruralité, il est notamment chargé de contribuer :

- au développement rural et de l'accueil en zone rurale ;
- à la préservation du foncier agricole, notamment dans le cadre du PLU ;
- à l'aménagement rural (voirie d'exploitation, réseaux d'irrigation) ;
- à la coordination des marchés de plein air (marchés forains, marchés aux fleurs etc.).

En matière de risque incendie, il est notamment chargé :

- d'exercer les fonctions de correspondant incendie et secours, en lien avec ses missions d'information et de sensibilisation des habitants ainsi que du conseil municipal ;
- de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- de concourir à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations en matière de planification et d'information préventive ;
- de concourir à la définition, à l'organisation, à la gestion et au suivi de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, dans le respect des dispositions en vigueur.

**ARTICLE 2 /** - Monsieur Frédéric VIENNE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

**ARTICLE 3 /** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 5 AVR. 2026  
Le Maire,

Notification faite le ...15 AVR. 2026  
Signature

Le Maire  
David LORION

